

Appel à manifestation d'intérêt

Accompagnement et hébergement de femmes avec enfants vulnérables, victimes de violences, sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille

L'État et la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'engagent à améliorer et renforcer l'accompagnement et l'hébergement des femmes et de leurs enfants vulnérables, victimes de violences conjugales et intrafamiliales. Partageant l'intérêt porté aux besoins de ce public, le conseil régional des Hauts-de-France, le conseil départemental du Nord, la Caf, Pôle emploi, l'Union régionale pour l'habitat, l'agence régionale de santé souhaitent s'impliquer dans l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la préfecture du Nord et la MEL.

Le présent appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans une volonté de mobilisation collective, dans un contexte d'urgence sociale pour une cause et des objectifs partagés tant par les pouvoirs publics que les acteurs de terrain accompagnant les femmes et leurs enfants vulnérables, victimes de violence.

Éléments de contexte

Les enfants, les jeunes et les familles monoparentales, dont 85% de femmes avec enfants, sont les premières personnes touchées par la pauvreté. Trop d'enfants grandissent aujourd'hui dans un environnement attentatoire à leur développement, lié à une situation de précarité matérielle, sociale, affective. L'un des objectifs de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté consiste à prévenir et supprimer les situations manifestement porteuses de danger. L'enjeu est de garantir à tous les enfants et à leur famille vulnérables, un accueil et une écoute de l'ensemble de leurs préoccupations afin de leur proposer le plus tôt possible une orientation et un accompagnement adaptés et individualisés.

Le fait de subir des violences aggrave considérablement la situation de vulnérabilité des femmes et de leurs enfants, co-victimes de ces violences. Les impacts sur la femme et ses enfants sont de toute nature : physique, psychologique, matérielle et peuvent conduire à une situation de détresse forte, d'urgence voire de survie. Le départ du domicile conjugal et la nécessité impérieuse d'une mise à l'abri doivent constituer les premières étapes d'un processus de protection et de reconstruction.

En France, 210 000 femmes sont victimes de violences conjugales chaque année. 40% des femmes victimes de violences conjugales ne se voient proposer aucune solution d'hébergement. Seules 12% des demandes d'hébergement effectuées par des

femmes victimes de violences aboutissent à une orientation adaptée à leur parcours spécifique avec un accompagnement juridique et psychologique. La crise sanitaire a eu un rôle d'amplificateur des besoins préexistants et de révélateur de nouveaux besoins.

Face à ces chiffres accablants, le président de la République a fait de la lutte contre les violences conjugales un des piliers de la grande cause du quinquennat. Ainsi, en prolongation du Grenelle contre les violences conjugales qui s'est tenu en novembre 2019, le Gouvernement s'est engagé à la création de 2000 places d'hébergement et de logements temporaires pour les femmes victimes de violences en 2020 et 2021. 100 nouvelles places ouvriront en 2022.

Dans le département du Nord, 46 places d'hébergement et 19 de logement temporaire ont été créées suite au Grenelle, dont 10 places au sein de la MEL. Les données établies par les services de gendarmerie et de police pour l'année 2020 illustrent la progression des phénomènes de violences faites aux femmes : + 18 % d'interventions pour violences intrafamiliales, + 20 % du nombre de faits judiciaires pour violences conjugales, + 10 % de femmes victimes de violences sexuelles.

Si l'offre en structures et dispositifs spécifiques pour les femmes victimes de violence sur le territoire métropolitain se développe, elle reste insuffisante au regard des besoins :

- un accueil de jour "ROSA" à Lille ;
- 5 lieux d'accueil d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violences (deux à Villeneuve d'Ascq, deux à Roubaix, un à Lille) ;
- 156 places d'hébergement spécialisé : 71 places d'hébergement d'urgence, 27 places en CHRS, 58 places de logement temporaire ;
- 8 appartements pour femmes enceintes et/ou avec enfants de moins de 3 ans financés au titre de la protection de l'enfance par le conseil départemental du Nord ;
- 30 mesures d'accompagnement protégé financées par le conseil départemental du Nord ;
- un dispositif d'écoute des enfants témoins/victimes à Lille et Villeneuve d'Ascq ;
- une référente "violences faites aux femmes" ;
- une intervenante sociale en gendarmerie, une intervenante sociale en commissariat, une psychologue en commissariat à Lille ;
- un centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) : 3 antennes à Lille, Roubaix et Tourcoing et des permanences à Roubaix, Lomme, Armentières, Tourcoing, Hellemmes, Marcq-en-Barœul, et au CHRU de Lille) ;
- une commission mise en place par le conseil départemental du Nord pour les enfants témoins ;
- un dispositif "Astrée" de relogement des femmes victimes de violence.

En 2020, 288 relogements de femmes victimes de violences avec ou sans enfants ont pu être réalisés.

Malgré cette pluralité de dispositifs au sein de la MEL, l'ensemble des acteurs impliqués dans l'accompagnement des femmes et enfants vulnérables et victimes de violences font part des constats suivants :

- un nombre insuffisant de places d'hébergement, seules 15% des demandes d'hébergement sont satisfaites ;
- un manque important de réponses pour l'accompagnement psychologique des femmes et enfants témoins/victimes suite au traumatisme vécu ;
- un soutien à la parentalité à intensifier ;
- un accompagnement pour favoriser l'insertion professionnelle à renforcer.

Une meilleure coordination entre les différents réseaux serait aussi nécessaire pour proposer un suivi global et bénéficier de l'expertise de chacun.

Partageant ces constats, l'État et la MEL ont souhaité contribuer de manière structurante et innovante à l'accompagnement des femmes avec enfants vulnérables, victimes de violences. La convention d'appui à la prévention et à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi au titre de l'année 2021 comprend un axe d'intervention spécifique sur cette problématique. L'État et la MEL s'engagent dans le soutien et le financement d'un projet pilote, portant sur l'ensemble des dimensions d'accompagnement à visée d'insertion pour agir durablement en faveur des femmes et de leurs enfants vulnérables, victimes de violences.

Ce projet doit reposer sur une action publique renforcée, interministérielle et partenariale, en liaison étroite avec les acteurs locaux, pour aller vers une réponse opérationnelle et ciblée au plus près des besoins des victimes. Plusieurs institutions dont le conseil régional des Hauts-de-France, le conseil départemental du Nord, la Caf, Pôle emploi, l'Union régionale pour l'habitat, l'agence régionale de santé ont fait part de leur engagement auprès des services de l'État impliqués et de la MEL pour la réalisation de ce projet.

Objet de l'AMI

Proposer des modalités d'accompagnement individualisé et d'insertion innovantes et adaptées aux femmes avec enfants vulnérables grâce à la création d'une structure d'hébergement en collectif de 45 places et a minima d'une dizaine de places en diffus sur le territoire de la MEL, tout en renforçant la coordination des différents acteurs impliqués auprès de ces familles.

L'accès à un hébergement ou à un logement constitue très souvent la mesure urgente indispensable pour mettre une femme et ses enfants en sécurité, mais aussi un préalable à toute reconstruction.

Le projet doit reposer sur un accueil adapté et graduel (mise à l'abri, accompagnement global, logements d'insertion) assuré par une association ou un collectif d'associations disposant de compétences spécifiques et avérées relatives à l'accompagnement des femmes victimes de violences et de leurs enfants sur le territoire de la MEL en s'appuyant sur :

- l'ouverture d'une structure d'hébergement en collectif de 45 places et d'une dizaine de places a minima en diffus proposant un accompagnement renforcé sur les plans juridique, psychologique, de l'insertion professionnelle et de la parentalité grâce à la coordination de l'ensemble des acteurs impliqués dans ces champs ;
- le renforcement des coordinations entre les différents acteurs pour assurer un parcours et une insertion pour les familles vulnérables et victimes de violence et participer à la prévention de la reproduction des situations de pauvreté et

de violences par une prise en charge adaptée de ces femmes et de leurs enfants.

Les actions et modalités d'intervention développées au sein de cette structure ont vocation à bénéficier aux femmes avec enfants vulnérables victimes de violences, dans une logique de plateforme de services et d'expertise déployée sur l'ensemble du territoire.

Public cible

Femmes avec enfants vulnérables (précarité sociale et financière) victimes de violences.

Territoire de mise en œuvre

Métropole européenne de Lille

Typologie des places

- Projet architectural

Le projet repose sur une structure collective non mixte de 45 places permettant d'accueillir entre 15 et 20 familles, implantée au sein du territoire de la MEL.

Il est souhaité que ce site soit un lieu fédérateur, ressources, comprenant différents services au bénéfice des familles accueillies dans la structure ou dans le diffus ainsi que les familles du quartier d'implantation, pour prévenir toute stigmatisation.

Le projet architectural doit prendre en compte les pré-requis suivants :

- proximité des services (PMI, centre social, écoles, crèches...);
- accessible facilement en transports en commun ;
- sécurisé (vidéosurveillance, installation d'un digicode et d'un interphone et/ou organisation d'un gardiennage des locaux) ;
- disposant d'espaces verts (jeux pour enfants, barbecue, jardinage...);
- des espaces de vie modulables pour s'adapter à la composition des familles. Les conditions d'hébergement doivent être respectueuses de la dignité humaine et permettre de préserver l'intimité et la vie familiale ;
- des kitchenettes et des sanitaires individuels sont à privilégier ;
- disposant d'espaces de vie collectifs, salles de jeux pour enfants (au moins deux salles), une cuisine collective pour ateliers cuisine, une laverie, des bureaux pour mener les entretiens dont un bureau médical.

Le bâti doit respecter les normes de sécurité et les critères de salubrité dont les normes de la circulaire du 5 mars 2009 relative à l'humanisation des structures d'hébergement. Une vigilance sera apportée à la possibilité d'accueillir des personnes handicapées.

Le foncier repéré peut-être un bâtiment à réhabiliter ou pouvant faire l'objet de travaux de transformation pour répondre aux conditions d'accueil attendues.

En complément de l'offre en structure collective, il est possible de proposer des places en diffus (une dizaine a minima).

Les porteurs de projet sont invités à proposer un foncier qu'ils maîtrisent ou qui pourrait être mis à disposition par une collectivité ou tout autre propriétaire. Les services de la MEL, l'Union régionale pour l'habitat peuvent venir en soutien de cette recherche foncière.

- Statut juridique

Statut de la déclaration (article L.322-1 du CASF), financement par subventions.

- Modalités d'orientation

Toutes les places seront mises à disposition et régulées par le SIAO/115. Une coordination sera mise en place localement conformément à la charte du 27 novembre 2019 visant à mieux coordonner les services d'urgence et le 3919 afin d'orienter plus rapidement les femmes victimes de violences conjugales vers des solutions de mise à l'abri.

Conformément à la convention signée le 2 décembre 2019, les forces de l'ordre (police et gendarmerie) auront connaissance de ces places via un outil de géolocalisation de façon à les mobiliser en cas d'urgence pour mettre en sécurité une femme victime de violences dans le cas où le 115 ne pourra être joint.

Les modalités d'orientation vers ces places devront être conformes à la circulaire du 12 avril 2013 relative aux relations entre les SIAO et les associations spécialisées dans la prise en charge des femmes victimes de violence.

- Modalités d'accueil

Deux modalités d'accueil seront proposées :

- en urgence : 24h/24h pour une mise à l'abri dans l'attente de l'éviction du conjoint violent ;
- en insertion pour une durée plus longue permettant un accompagnement global, individualisé et spécialisé (durée de séjour : 6 mois renouvelables une fois).

Dans le cadre d'un retour au domicile conjugal, un temps de latence d'une durée très limitée sera possible pour laisser la possibilité de réintégrer le dispositif. La continuité de l'accompagnement devra être assurée.

Projet social

La mise en sécurité en urgence ou/d'un hébergement d'insertion a pour objectif principal de favoriser un retour à l'autonomie.

Le parcours d'une femme victime de violences n'est jamais linéaire et ses besoins peuvent être multiples : mise à l'abri, aide alimentaire, protection et reconnaissance de la situation, besoins sociaux, médicaux, juridiques, psychologiques, éducatifs. La prise en compte des enfants victimes nécessite des accompagnements spécifiques tant pour l'enfant que pour la mère. Les réponses à apporter doivent s'appuyer sur un réseau territorial d'acteurs et de dispositifs mobilisés dans la lutte contre les violences et l'insertion sociale et professionnelle afin de favoriser une prise en charge adaptée et décloisonnée.

Le sentiment de sécurité et de dignité apporté par les conditions d'hébergement et d'accueil doit permettre de favoriser la création d'une relation de confiance avec l'équipe de professionnels mobilisée par le porteur de projet et faciliter le travail d'accompagnement et une sortie plus rapide des violences.

Le projet social sera mis en œuvre par une équipe pluridisciplinaire formée et expérimentée pour assurer une prise en charge globale, s'appuyant sur les compétences et spécialités de chacun mais avec une véritable complémentarité.

Le fonctionnement au quotidien peut reposer sur le recrutement par le porteur de projet de professionnels formés ou bien sur la constitution et l'animation d'une équipe, dédiée à ce projet fédérateur, mobilisant les partenaires locaux spécialisés. Un référent de parcours sera désigné pour chaque femme et ses enfants accueillis. L'équipe pluridisciplinaire et de proximité pourra intervenir à domicile en cas d'accueil en logement diffus et toujours dans une démarche privilégiée du « aller vers ».

- Pouvoir d'agir/participation

Le projet d'accompagnement doit être partagé avec la personne accueillie. Associer les femmes et enfants à leur accompagnement contribue à restaurer leur pouvoir d'agir. La prise en compte de leurs potentiels et de leur expertise doit être garantie.

Le développement du pouvoir d'agir en aidant les femmes à sortir de l'emprise, favorise la réappropriation de leurs choix de vie pour mieux garantir leur autonomie et le développement de leurs enfants.

- Accompagnement social

Il convient d'assurer un premier diagnostic dans les 24 heures. Et cela, par un premier accueil sécurisant et bienveillant en proposant dans les 24 heures suivant l'entrée dans la structure, un entretien individualisé, réalisé par un travailleur social formé à la prise en charge des violences faites aux femmes.

Cet entretien doit permettre d'évaluer les besoins vitaux, médico-psychologiques et matériels de la famille, d'identifier et mesurer la vulnérabilité et les spécificités propres à la personne (grossesse, handicap, addictions, contexte migratoire). Il aura aussi vocation à présenter les modalités de sécurisation du lieu d'hébergement prévu et de délivrer des conseils liés à la sécurité de la personne accueillie.

Il importe de mettre en œuvre des actions favorisant l'autonomie sociale et économique et le retour ou l'accès au logement : l'accompagnement proposé doit viser la restauration de la santé physique et mentale de la femme et le renforcement de ses compétences personnelles, prenant en compte les besoins des enfants exposés à ces violences. L'accompagnement proposé s'articulera avec les services de proximité présents dans le quartier ou la commune d'implantation.

- Accès aux droits, accompagnement juridique

L'accès ou la restauration des droits sociaux dont l'activation des minima sociaux et la protection de la santé constituent la première étape de l'accompagnement social.

Une information sur les droits et les ressources d'aide aux victimes existantes doit pouvoir être délivrée aux femmes accueillies.

Une orientation selon les besoins sera effectuée auprès des acteurs locaux compétents pour engager les procédures judiciaires (civile et pénale) et disposer d'un accompagnement juridique : commissariat/gendarmerie, permanences d'accueil au sein des hôpitaux, associations d'aide aux victimes, bureaux d'aide aux victimes et d'aide juridictionnelle des tribunaux de grande instance, consultations juridiques dans les maisons de justice, consultation gratuite d'avocat, associations spécialisées dans l'accompagnement juridique des femmes victimes de violence (CIDFF, structures adhérentes à la FNSF).

Un accompagnement pour le dépôt de plainte, l'éventuelle mise en place d'une ordonnance de protection, l'octroi d'un téléphone grave danger (TGD) doit être assuré.

Les informations sur les procédures judiciaires engagées ayant une incidence sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale seront recueillies et feront l'objet d'un suivi en lien avec l'accompagnement des enfants et les éventuelles difficultés liées à la parentalité.

- Accompagnement des enfants/parentalité

Ce projet s'inscrit dans la politique de protection de l'enfance et de lutte contre la maltraitance.

Témoins des violences ou directement touchés, les enfants sont aussi des victimes en souffrance. Les conséquences sont lourdes pour leur développement, leur santé physique, mentale ainsi que dans leur perception des relations entre les femmes et les hommes.

L'accompagnement des enfants doit favoriser une démarche de prévention et de dépistage précoce de troubles inhérents aux violences subies.

La prise en charge des enfants co-victimes de violences conjugales doit se traduire par un accompagnement individuel ou en groupe proposé au sein de la structure tant dans le champ thérapeutique que du soutien social. L'intervention quotidienne d'un éducateur jeunes enfants favorisera l'accueil des enfants et apportera un soutien dans les actes de la vie quotidienne des mères et des enfants.

L'éducateur de jeunes enfants s'assurera de l'accès aux besoins essentiels de l'enfant, soutiendra la parentalité, organisera des ateliers pour le développement global et harmonieux des enfants en stimulant leurs potentialités et en prenant en compte leurs parcours et les vécus violents. Il se préoccupera de la réalisation de l'enfant, de la valorisation de l'estime de soi, de l'expression des sentiments et de son apprentissage de la protection et de la sécurité.

La scolarisation des enfants devra faire l'objet d'une attention particulière. L'inscription des enfants dans un parcours scolaire adapté à chaque situation est essentielle. L'accès aux activités périscolaires, aide aux devoirs, activités sportives et culturelles doit être développé et proposé. Le travail en réseau avec l'éducation nationale sera encouragé.

Le repérage d'éventuels problèmes médicaux ou psychologiques ainsi que l'orientation vers des professionnels paramédicaux ou médicaux grâce à une bonne connaissance du réseau d'acteurs est à organiser.

En grandissant, l'enfant peut développer des comportements qui portent atteinte à autrui en étant violent lui-même ou construire une image erronée des rapports dans le couple. Les enfants doivent bénéficier d'une attention particulière et être accompagnés dans leur développement et construction. Un travail sur l'égalité filles-garçons et la prévention des comportements sexistes considérés comme le terreau des violences faites aux femmes doit être engagé auprès de l'enfant et de sa mère.

Des actions spécifiques sur la parentalité seront proposées afin de reconnaître et renforcer les compétences parentales dans un contexte de violences et de rupture familiale.

Des partenariats devront être conclus avec les services départementaux de proximité (PMI, service social départemental, ASE, réseaux de santé en périnatalité) ainsi qu'avec les collectivités du lieu d'implantation des places de la structure (collectif et diffus).

L'accompagnement comportera également un appui et soutien à la gestion de la vie quotidienne des familles hébergées par l'intervention d'une maîtresse de maison.

- Accompagnement en matière de santé physique et mentale

Un accompagnement visant à la restauration de la santé physique et mentale de la femme ainsi qu'au renforcement de ses compétences personnelles doit être proposé.

L'intervention d'un psychologue au sein de la structure est indispensable (présence hebdomadaire à organiser), en complément des suivis qui pourront être initiés, à la fois pour des entretiens individuels pour les femmes et les enfants accueillis que pour des temps collectifs. Cet accompagnement permettra d'évaluer les signes psychotraumatiques chez la mère et ses enfants et de les contenir, de restaurer et soutenir l'estime de soi. Il participera au travail autour du lien mère-enfant et dans la prévention des violences tant intra-familiales que de l'enfant.

Durant la durée du séjour et au regard des besoins de la personne, un accompagnement thérapeutique pourra être proposé par le psychologue en lien étroit avec les structures de prise en charge spécifiques du territoire : CMP, centre psychotrauma, ou encore unité médico-judiciaire. Cet accompagnement doit être mis dans la perspective d'un relais avec les structures de droit commun, dans l'objectif du relogement de la femme et de ses enfants.

Des visites médicales doivent être programmées régulièrement et notamment à l'entrée dans l'hébergement.

Les candidats veilleront à proposer un partenariat fonctionnel avec les ressources somatiques et de santé mentale du territoire.

En matière de promotion de la santé, l'objectif est d'influer positivement sur la santé, l'hygiène et le bien-être des femmes accueillies et de leurs enfants.

Les prestations alimentaires proposées veilleront à favoriser l'apprentissage de l'équilibre des repas et à en proposer la réalisation régulièrement sous forme d'ateliers.

L'intervention de professionnels tels que socio-esthéticienne, sophrologue sera organisée ainsi que des actions d'incitation à la pratique sportive.

- Insertion professionnelle

Le maintien ou le retour à l'emploi participent pleinement au processus d'autonomie à restaurer.

Une évaluation sera systématiquement effectuée pour identifier les freins éventuels à l'inscription dans un parcours d'insertion professionnelle et des solutions adaptées seront apportées. Selon le niveau de qualification, un parcours d'insertion sera mis en place en orientant vers les acteurs et dispositifs locaux (acteurs de l'insertion professionnelle et de la formation, Pôle emploi, missions locales...).

En fonction des situations, l'acquisition de la langue française constituera une priorité. Un partenariat doit être recherché avec les structures dont les compétences en la matière sont reconnues.

- Accompagner le retour ou l'accès au logement :

Le porteur de projet mettra en œuvre les aides (fonds solidarité logement, action logement...) et l'accompagnement nécessaires aux démarches de recherche de logement.

L'ensemble des leviers pour accéder à un logement sera mobilisé : accès facilité au parc social grâce à la mobilisation du contingent de tous les réservataires, inscription dans Syplo comme public prioritaire du plan départemental d'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), orientation vers les dispositifs d'intermédiation locative.

Pour assurer la continuité de l'accompagnement social lié au logement, les dispositifs existants dont le fonds solidarité logement seront mobilisés.

Composition de l'AMI

Cet appel à manifestation d'intérêt est ouvert à toute structure publique ou privée, en privilégiant une logique de collectif d'acteurs, le décloisonnement des approches et l'association d'expertises complémentaires étant fortement attendus.

Les candidats présenteront de façon précise le projet social et son caractère novateur. Il est attendu que soient détaillés : les besoins du public, la nature la fréquence et la durée des accompagnements proposés, les ETP déployés (qualification), les modalités d'exercice des droits et libertés individuels des personnes, les partenariats à mobiliser afin de permettre l'accompagnement global et individualisé des personnes, le détail des prestations incluses (accueil, prestation alimentaire, accompagnement social, prise en charge médico-sociale), l'articulation entre le projet architectural et le projet social.

L'objet de cet appel à manifestation d'intérêt est de susciter de nouvelles façons de répondre, en s'appuyant sur un lieu fédérateur, aux besoins des femmes avec leurs enfants vulnérables, victimes de violence, notamment en invitant les acteurs de terrain à cumuler leurs forces et à décloisonner leurs interventions par le soutien à des projets qui débordent les cadres habituels d'intervention.

Financement

Le porteur de projet présentera un budget prévisionnel pluriannuel intégrant les volets investissement et fonctionnement.

En 2022, au titre de la contractualisation État/MEL relative à la stratégie pauvreté, une enveloppe de 421 518 € en fonctionnement (aide au démarrage, accompagnement psychologique des femmes et enfants accueillis, insertion professionnelle et coordination des acteurs) sera apportée par l'État et de 327 310€ en investissements (aides à la pierre) par la MEL.

La recherche de co-financements et le recours au mécénat est nécessaire. Les partenaires institutionnels engagés dans le projet et sa mise en œuvre pourront être utilement sollicités, sous réserve d'éligibilité aux dispositifs (crédits d'intervention de droit commun, appels à projet spécifiques, soutien à l'investissement...).

Une participation financière aux frais d'hébergement selon les ressources des familles pourra être sollicitée dans une visée d'autonomisation et de gestion du budget quotidien.

Critères d'appréciation des dossiers :

- Connaissance de la problématique des violences au sein du couple ainsi que d'une identification des ressources existantes sur le territoire (acteurs et dispositifs intervenant auprès des femmes victimes de violence), anticiper les actions spécifiques à mener soit en interne par le porteur de projet, soit par un partenariat avec d'autres acteurs susceptibles d'être mobilisés pour une coordination de la réponse pluridisciplinaire ;
- Réponse fédérant et portée par un collectif d'acteurs ;
- Recherche et participation à l'identification du foncier ;
- Qualité du projet social ;
- Qualité du projet architectural, modularité des aménagements ;
- Calendrier de réalisation ;
- Connaissance et inscription dans le réseau local spécialisé dans l'accompagnement des femmes victimes de violence ;
- Capacité à mobiliser et formaliser des partenariats ;
- Capacité à animer une équipe pluridisciplinaire/pluri-associative.

Calendrier prévisionnel

Publication de l'AMI : 15 janvier 2022

Transmission d'une lettre d'intention (comprenant un pré-projet et un pré-budget) : 15 février 2022

Réception des offres : 15 mars 2022

Sélection du candidat : 15 avril 2022

Ouverture de la structure : début du second semestre 2022 (sous réserve du foncier)
Les lettres d'intention et dossiers devront être transmis par voie dématérialisée à l'adresse suivante : ddets-strategie-pauvrete@nord.gouv.fr

Des demandes de précision ou questions sur cet appel à manifestation d'intérêt pourront être sollicitées auprès des services de l'État, de la MEL et/ou des institutions partenaires à la même adresse : ddets-strategie-pauvrete@nord.gouv.fr.

Indicateurs d'évaluation

Nombre de demandes d'hébergement pourvues
Nombres de familles accueillies
Durée moyenne de séjour
Nombre de ménages ayant accédé à un logement
Nombre de femmes ayant accédé à une formation, un emploi

Apports des partenaires/ Ressources et contacts

Un comité de suivi partenarial du projet et de sa mise en œuvre accompagnera le porteur de projet. Il est composé du cabinet de la préfète déléguée pour l'égalité des chances, du commissaire à la lutte contre la pauvreté, de représentants de la DDETS, et de la MEL ainsi que des partenaires ayant fait part de leur volonté et engagement à soutenir ce projet et à s'impliquer dans sa réalisation : le conseil régional des Hauts-de-France, le conseil départemental du Nord, l'agence régionale de santé, les délégations départementale et régionale aux droits des femmes et à l'égalité, la Caf, Pôle emploi, l'Union régionale pour l'habitat, les forces de sécurité intérieure

Conseil régional : à destination des membres du collectif d'associations répondant à l'AMI : soutien aux programmes en faveur des femmes victimes de violence, actions de médiations culturelles ; à destination des femmes accueillies : mobilisation du programme régional de formation, mobilisation, dans une logique de soutien au pouvoir d'achat et de retour à l'emploi, des aides individuelles (aide à la garde d'enfants, aide au permis de conduire)

Conseil départemental du Nord : mobilisation du service social départemental, de la protection maternelle infantile, protection de l'enfance.

Agence régionale de santé : appui et identification des ressources, accompagnement et soutien financier en matière de prévention, formations

Délégation départementale et régionale aux droits des femmes et à l'égalité : expertise en matière de violence faites aux femmes

Caisse d'allocations familiales du Nord : possibilité de crédits d'investissement, mobilisation des travailleurs sociaux, la prise en charge des situations de vulnérabilité et de violence étant un axe fort de l'offre de service travail social de la CAF, accompagnement sur le champ de la parentalité, en articulation avec les autres partenaires dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles, contribution au financement dans l'éventualité de l'implantation d'une structure petite enfance

Union régionale pour l'habitat : l'Union régionale pour l'habitat des Hauts de France et 17 organismes Hlm de la région ont signé le 25 mars 2021 une convention pour favoriser l'accès au logement social des femmes victimes de violences conjugales ou familiales avec la Fédération nationale solidarité femmes. Cette convention est la

déclinaison régionale de l'engagement au niveau national des bailleurs sociaux, de la Fédération nationale solidarités femmes et de l'État dans le cadre de la convention « Dix engagements pour faire avancer la cause du logement des femmes victimes de violence conjugales ». Les signataires de cette convention s'engagent à contribuer aux besoins d'hébergement d'urgence, à la mise à disposition d'une offre plus conséquente de logements pérennes et accompagnés ainsi qu'à renforcer l'accompagnement social lié au logement.

Les organismes HLM signataires se sont engagés dans la mise à disposition de 27 logements sur la plateforme animée par la FNSF et dans le relogement de 75 femmes après interpellation des associations qui accompagnent ces femmes et leurs enfants. La convention prévoit aussi la formation et la sensibilisation du personnel des organismes.

L'Union régionale pour l'habitat se mobilise pour participer à la recherche du foncier pour le projet de structure d'hébergement (collectif et logement en diffus) dans le cadre de l'AMI.

Pôle emploi : l'offre de service de droit commun sera accessible aux personnes hébergées : prestation de service pour accompagner une recherche d'emploi, accès aux dispositifs de formation et aux opportunités d'emploi (#tous mobilisés : *job dating*, sensibilisation et informations sur le marché du travail, découvertes des métiers et formations...).

Des aides financières, pour faciliter la reprise ou l'accès à un emploi pourront être mobilisées : aide à la mobilité, garde d'enfants.

Des partenariats locaux pourront être enclenchés et/ou confortés en déclinaison des conventions nationales que Pôle emploi a passé avec certaines institutions comme la Cnaf pour capter des places en établissement d'accueil pour jeunes enfants ou par le déploiement d'expérimentations dans lesquelles Pôle emploi s'est engagé (exemple : accompagnement de familles monoparentales en lien avec le conseil départemental dans le cadre du service public de l'insertion et de l'emploi).

Les modalités d'accompagnement intensif et renforcé à destination des publics les plus éloignés de l'emploi pourront être mobilisées : accompagnement global, mobilisation des équipes emploi (en fonction de la localisation de la structure), dispositifs spécifiques pour les jeunes (accompagnement intensif jeunes, contrat d'engagement jeunes).

Un référent départemental de Pôle emploi est identifié pour accompagner le déploiement de ce projet au sein du collectif d'institutions mobilisé. Un référent opérationnel sera désigné comme interlocuteur de la structure pour faciliter la coordination et le lien avec les agences Pôle emploi.

Forces de sécurité intérieure (gendarmerie nationale, police nationale) : proposer leur expertise sur la sécurisation du lieu, intervenir de manière rapide sur le site en cas d'intrusion du conjoint violent, prendre les plaintes dans le lieu d'accueil si la victime en est d'accord et toutes autres actions permettant une meilleure judiciarisation du dossier.